

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Convention de don de livres entre la Ville d'Arcos de Valdevez et la Ville de Cenon

Lors du programme Erasmus+ « Vous rythmez le jeu » et à l'occasion de la venue des 40 jeunes Portugaises et Portugais et de leurs accompagnateurs, la Ville d'Arcos de Valdevez a manifesté son souhait de faire un don de plusieurs ouvrages à la Commune de Cenon.

Les livres prendront place auprès du patrimoine de la Ludo-Médiathèque de Cenon, librement accessible auprès du public. A terme, un espace dédié aux ouvrages issus des partenariats et villes jumelles sera aménagé afin de permettre à chaque cenonnaise et chaque cenonnais d'en apprendre davantage sur les villes partenaires de la Commune.

Afin d'encadrer ce don, une convention ci-annexée est prévue et est proposée au Conseil Municipal selon les termes suivants :

- Le don sera réalisé sans contrepartie de la part de la Ville de Cenon ;
- Le don intégrera le fonds documentaire de la Ludo-Médiathèque de Cenon qui prendra toutes les dispositions nécessaires à la conservation des ouvrages ;
- La Ludo-Médiathèque pourra statuer sur toute demande d'exposition, présentation ou diffusion des ouvrages ;
- La présente convention prend effet dès la remise des ouvrages par le donateur et tout éventuel complément de don fera l'objet d'un avenant dont les conditions seront identiques.

Vu, la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu, la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
Vu, la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 ;

Vu, l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2022-143 du 03 octobre 2022 relative au renouvellement de la Convention cadre de partenariat entre la Ville de Cenon et la Ville d'Arcos de Valdevez ;

Considérant le souhait de la Ville d'Arcos de Valdevez de faire un don à la Ville de Cenon :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-178

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Accepte le don de livres de la Ville d'Arcos de Valdevez fait à la Ville et l'intègre au patrimoine de la Commune en l'affectant au fonds documentaire de la Ludo-Médiathèque de Cenon ;
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de don de livres ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce don.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 21/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.